

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU GROUPE NUEVO

01



Article 1 : Objet et champ d'application

- Le règlement s'applique à tous les bénéficiaires du Groupe NUEVO.
- En s'inscrivant, le bénéficiaire accepte les termes du règlement.

02



Article 2 : Discipline

- Respect des règles communes du centre de formation et comportement correct.
- Sanctions en cas d'atteintes graves (violence, discrimination, etc.).
- Respect des horaires et consignes de sécurité.
- Interdictions : perturbation, téléphones, manger en classe, alcool/drogues, dégradation du matériel.

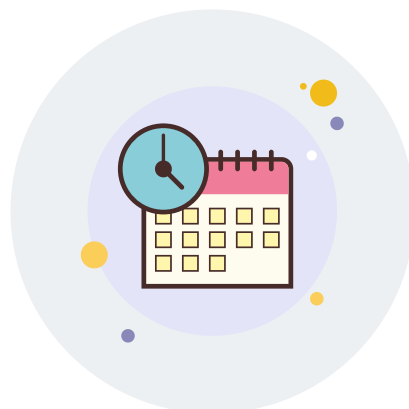
03



Article 3 : Tenue et comportement

- Tenue décente exigée.
- Comportement correct exigé des stagiaires pour toutes présences dans l'organisme.

04



Article 4 : Horaires des ateliers conseils France Travail

- Respect des horaires des ateliers conseils France Travail (9h00-12h00 / 13h00-16h00).
- Signaler les absences et retards le jour même.
- Signature de la fiche de présence au début de chaque demi-journée (matin et après-midi).

05



Article 5 : Accès dans les locaux

- Accès limité aux bénéficiaires inscrits aux ateliers TRE, ils ne peuvent pas y entrer ou y demeurer à d'autres fins.
- Interdiction d'être accompagné, d'introduire des animaux, de causer du désordre, etc.

06



Article 6 : Utilisation des locaux et du matériel

- Protection des locaux et du matériel mis à disposition.
- Si détérioration : règlement de la facture de réparation ou de remplacement de l'objet.
- Utilisation responsable des ordinateurs et du réseau Internet.

07



Article 7 : Hygiène et sécurité

- Respect impératif des consignes de sécurité et des consignes incendie.
- Numéro d'urgence à votre disposition auprès du secrétariat.
- Interdiction de fumer dans les salles de formation.
- Interdiction d'introduire et de consommer de l'alcool ou des substances illicites.

08



Article 8 : Interlocuteurs internes

- Pour les questions administratives, les interlocuteurs sont soit la secrétaire soit le Responsable de Formation.

09



Article 9 : Sanctions

- Sanction disciplinaire possible en cas de manquement au règlement.
- Réglementation des sanctions disciplinaires par le code du travail , régie par les articles R 6352-3 à R 6532-8.

10



Article 10 : Qualité

- Coordonnées pour toute question relative à la qualité des formations :
Contact : contact@nuevo.fr